

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi dix-huit du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 12 février 2021

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms. VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice; adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.
ABSENT EXCUSÉ: M. Jacques RIONDET ; procuration à Mme Martine JACQUIN ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARTIN Marylène

2021-02-1 : Construction du restaurant scolaire et agrandissement de l'école : choix des entreprises

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire et l'agrandissement de l'école a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 23 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 29 janvier 2021 à 17 heures.

Les travaux sont répartis en 16 lots séparés.

Comme prévu dans le règlement de consultation le jugement des offres a été effectué conformément aux critères et pondérations suivantes:

Valeur technique de l'offre : 60 points (engagement technique 48 points – engagement environnemental 12 points)

Prix des prestations : 40 points.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et demande aux membres de présents de se prononcer sur le choix des entreprises suivantes :

LOT	Entreprise	Montant H.T.
1 - TERRASSEMENTS VRD	GACHET	116 614,50
2 - DESAMIANTAGE	TECH	9 195,00
3 - DEMOLITIONS	EGT	22 329,40
4 - GROS OEUVRE	VMA	366 678,54
5 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGES	CHALOIN FRERES	307 690,22
6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	PROPONNET	86 504,00

ALUMINIUM - OCCULTATIONS		
7 - FACADES	MDF	47 961,02
8 - SERRURERIE	VERMETAL	26 242,00
9 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CARNONERO	58 970,74
10 - MENUISERIES INTERIEURES	L'ART DU BOIS	131 352,46
11 - CARRELAGES - FAÏENCES	ROCHETON	40 400,82
12 - SOLS SOUPLES	STORIA	21 182,00
13 - PEINTURE	BOSSANT LOVERA	19 416,68
14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	ODDOS	434 310,60
15 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	RMATECH	118 351,24
16 - CUISINE	CES	24 450,00

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le rapport d'analyse des offres présenté*
- *Charge Mme le Maire de signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus*
- *Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et au règlement des entreprises.*

2021-03-1 : Achat de terrains boisés à M. et Mme LAFORET Paul

Madame le Maire rappelle aux membres présents la décision de proposer à M. et Mme LAFORET Paul d'acheter deux parcelles de terrains boisés leur appartenant, situées à proximité de la croix du Fûteau. Ce lieu deviendra alors public et évitera aux personnes souhaitant se rendre à la croix du Fûteau d'y accéder par une propriété privée.

Par mail en date du 1^{er} février M. et Mme LAFORET Paul ont donné leur accord pour la vente de leurs parcelles cadastrées A 321 et A 323 d'une superficie de 7 110 m² pour un montant de 1 422 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- * Décide d'acquérir les parcelles cadastrées A 321 et A 323 à M. et Mme LAFORET pour un montant de 1 422 €.
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié nécessaire à l'acquisition de ce bien.
- * Décide de solliciter une subvention auprès du département de l'Isère au titre des acquisitions de forêts par les collectivités locales.